

Règlement intérieur du club « ANTIBES BRIDGE ET JEUX DE L'ESPRIT »

Préambule

Le club *Antibes Bridge et Jeux de l'Esprit* a pour vocation de promouvoir la pratique des jeux de l'esprit dans un esprit de respect, de convivialité et d'excellence sportive. Le présent règlement a pour objet de garantir à tous les membres un cadre agréable, clair et équitable.

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il précise les modalités de fonctionnement de l'association et s'applique à l'ensemble des membres, des sympathisants, des élèves et des visiteurs non-membres participant aux activités du club.

Article 2 – Adhésion

L'adhésion est ouverte à toute personne acceptant les statuts et le présent règlement, conformément à l'article 5 des statuts. Elle est valable du 1er juillet au 30 juin. L'association distingue :

- **Membres actifs** : adhérents à jour de leur cotisation, disposant du droit de vote.
- **Membres bienfaiteurs** : personnes apportant une contribution exceptionnelle.
- **Membres d'honneur** : personnes ayant rendu d'éminents services.

Le club accueille également :

- **Élèves** : adhérents inscrits aux cours du club ; leurs droits sont ceux prévus pour leur catégorie d'adhésion.
- **Visiteurs ou sympathisants** : participants occasionnels, sans droit de vote.

Toute radiation pour non-paiement intervient après un délai de 30 jours suivant un rappel écrit.

Le montant des cotisations est défini par le Conseil d'Administration en fonction du type d'activité des membres.

Admission et accès aux activités : Pour des raisons d'organisation, de sécurité ou de bon ordre, le Conseil d'Administration peut refuser ponctuellement à une personne l'accès à une activité ou à un tournoi. Cette décision, qui ne constitue ni une sanction disciplinaire ni un refus d'adhésion, relève de l'appréciation du Conseil d'Administration.

Article 3 – Droits des membres

Les membres actifs, bienfaiteurs, d'honneur ainsi que les élèves ont le droit de :

- Participer aux séances de jeu, aux tournois et aux activités organisés par le club ;
- Accéder aux locaux du club aux horaires d'ouverture définis par le Conseil d'Administration ;
- Emprunter le matériel du club aux conditions fixées par le Conseil d'Administration ;

Les visiteurs ou sympathisants peuvent :

- Participer aux séances de jeu, aux tournois et aux activités organisés par le club ;
- Accéder aux locaux du club aux horaires d'ouverture définis par le Conseil d'Administration.

Seuls les membres actifs ont le droit de :

- Consulter les comptes et documents de l'association sur demande.

Article 4 – Règles de vie et interdictions

Il est interdit dans les locaux du club :

- de fumer ou vapoter,
- d'encombrer les issues de secours,
- de consommer des aliments ou boissons en dehors des conditions prévues par le club,
- d'introduire des animaux (sauf chiens guides ou accord préalable),
- d'utiliser un téléphone portable pendant le jeu (sauf cas de force majeure),
- d'effectuer des enregistrements audio ou vidéo sans autorisation du Conseil d'Administration.

Tout manquement peut entraîner un rappel à l'ordre de l'arbitre.

Article 5 – Obligations des membres et participants

Les participants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement du club ainsi que l'esprit sportif et convivial des activités proposées.

À ce titre, ils s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

1. Comportement et esprit sportif

- Adopter en toute circonstance une attitude respectueuse envers les partenaires, adversaires, arbitres et organisateurs ;
- Saluer ses adversaires et s'abstenir de toute remarque désobligeante ou comportement inapproprié ;
- Observer le silence pendant les séquences de jeu et limiter les échanges au strict nécessaire ;
- S'abstenir de tout commentaire, mimique ou geste susceptible d'influencer un joueur ;
- Ne pas manipuler les cartes hors de son tour ni mélanger les cartes avant validation du score ;
- Respecter les lois du bridge ainsi que les règlements applicables, notamment ceux de la Fédération Française de Bridge (FFB) ;
- Pour le bridge : annoncer clairement ses conventions et attirer l'attention sur tout système particulier ; les enchères psychiques sont interdites dans les tournois du club ;
- Respecter les règles spécifiques à chaque jeu pratiqué au club ;
- Adopter une tenue correcte en toutes circonstances.

2. Organisation et participation aux activités

- Respecter les horaires des séances et prévenir en cas d'absence susceptible de perturber l'organisation (partenaire, équipe, tournoi) ;
- S'inscrire aux activités dans les conditions prévues ; l'inscription préalable aux tournois est obligatoire sauf mention contraire ;
- Les joueurs sans partenaire doivent se présenter au moins 10 minutes avant le début du jeu afin de faciliter l'organisation ;
- Un joueur sans partenaire pourra se voir refuser l'accès au tournoi ;
- Se conformer aux règles spécifiques applicables aux tournois, notamment en matière d'utilisation des téléphones, de silence et de discipline ;

3. Respect des locaux et du matériel

- Respecter les règles de sécurité et les consignes affichées dans les locaux ;
- Maintenir les locaux en état de propreté ;
- Prendre soin du matériel mis à disposition et signaler toute dégradation ou incident ;
- En fin de séance, remettre les étuis et les Bridgemates sur les tables et rapporter verres, bouteilles ou tasses au bar ;

Article 6 – Ouverture du club

- Le club est ouvert tous les après-midis du lundi au vendredi, de 13 h 45 à 19 h 00. Les jours de fermeture sont arrêtés par le Conseil d'Administration.
- Les horaires d'ouverture en matinée pour les cours ou pour toute autre activité ponctuelle sont fixés par le Conseil d'Administration.
- Les visiteurs non-membres peuvent participer aux activités du club dans les conditions définies par le Conseil d'Administration.
- Les tarifs des activités sont définis par le Conseil d'Administration et varient selon le statut des participants.
- Les modalités d'inscription, les moyens de paiement acceptés ainsi que les conditions d'annulation et, le cas échéant, de remboursement ou délivrance d'un avoir, notamment pour les événements exceptionnels, sont fixés et communiqués par le Conseil d'Administration.
- En cas d'annulation d'une séance par le club, les participants en sont informés, dans la mesure du possible, par courriel ou par SMS au moins 24 heures à l'avance. Les paiements déjà effectués sont remboursés dans un délai raisonnable.
- **Responsabilité et effets personnels :**
Chaque participant est responsable de ses effets personnels. L'association ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations, sauf faute avérée de sa part.

Article 7 – Tournois et compétitions

- Le club organise, du lundi au vendredi, des tournois de bridge agréés donnant lieu à l'attribution de points d'expert par la FFB.
- Le club peut organiser des tournois exceptionnels, y compris les samedis ou les dimanches ; ces tournois peuvent être délocalisés.
- Le club organise des tournois de burraco et de tarot plusieurs fois par semaine.
- Le calendrier et le planning des différents tournois sont arrêtés par le Conseil d'Administration.
- Les tournois sont ouverts aux membres du club ainsi qu'aux joueurs extérieurs, licenciés ou non à la FFB, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration, qui détermine également les tarifs applicables selon le statut des participants.
- Pendant les tournois, sauf cas de force majeure, toute sonnerie ou usage du téléphone peut entraîner une pénalité de tournoi, appliquée par l'arbitre conformément aux règlements de la FFB.
- Tout comportement perturbateur (discussions, bruits, etc.) peut entraîner un rappel à l'ordre de l'arbitre.
- Les règles spécifiques à chaque compétition (barème, temps de jeu, etc.) sont précisées avant le début du tournoi.

- Les récompenses sont financées par les recettes des tournois et/ou des partenariats. Leur attribution est décidée par le Conseil d'Administration.
- Pour les tournois en ligne, les joueurs utilisent leur propre matériel et s'engagent à respecter les règles de la FFB applicables au jeu à distance.

Article 8 – Arbitrage des tournois

Les tournois de bridge sont placés sous l'autorité d'un arbitre, professionnel ou bénévole, agréé par la Fédération Française de Bridge (FFB) et désigné par le Conseil d'Administration.

L'arbitre met en place les tournois et organise le placement des joueurs en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des souhaits de chacun. En cas d'impossibilité, sa décision s'impose à tous les participants.

Il veille au respect des lois du bridge et des consignes de la FFB, ainsi qu'au bon déroulement du jeu. Toute réclamation doit être formulée immédiatement et avec courtoisie auprès de l'arbitre, avant que les cartes ne soient rangées. Ses décisions sont applicables sans délai. En cas de désaccord, une demande de réexamen peut être présentée selon les procédures prévues par la FFB et, le cas échéant, portée à la connaissance du Conseil d'Administration, sans interrompre le déroulement du tournoi.

Les tournois de tarot et de burraco sont arbitrés par des joueurs bénévoles, choisis par les membres ou désignés par l'organisateur, chargés de veiller au respect des règles propres à chaque jeu et au bon déroulement des parties.

Article 9 – Discipline et sanctions

1) Traitement des incidents :

Les incidents mineurs sont traités par l'arbitre, par l'organisateur du tournoi ou par un membre du Conseil d'Administration. Une médiation informelle peut être organisée par le Président ou par un membre du Conseil d'Administration.

2) Saisine de la Commission des Litiges :

Conformément aux statuts, seul le Président est habilité à saisir la Commission des Litiges.

3) Sanctions :

La Commission des Litiges peut prononcer :

- un avertissement,
- un blâme,
- une suspension temporaire,
- une exclusion définitive.

Aucune sanction financière n'est prévue.

4) Mesures conservatoires :

En cas de comportement dangereux ou gravement perturbateur, l'accès aux locaux peut être suspendu temporairement par le Président ou un membre du Conseil d'Administration, dans l'attente de la procédure disciplinaire prévue par les statuts.

Les droits de recours sont définis par les statuts.

Article 10 – Modification du règlement

Le présent règlement ne peut être modifié que par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le projet de règlement est adressé aux membres avec la convocation à l'assemblée générale. Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par l'assemblée générale du 25 septembre 2026. Il est publié sur le site internet du club et affiché dans ses locaux.

Article 12 – Assurance et données personnelles

Le club souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les activités organisées dans ses locaux.

Les données personnelles des membres (nom, courriel, numéro de téléphone) sont collectées et traitées conformément à la réglementation applicable, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles ne sont utilisées qu'aux seules fins de gestion administrative et de communication interne. Les membres disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Article 13 – Esprit du club

Le club veille à préserver un équilibre entre compétition et convivialité.

Chaque membre contribue à préserver une ambiance respectueuse, bienveillante et accueillante, quel que soit le niveau de jeu.

Ce règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 25 septembre 2026.

Le Président

Le Secrétaire général

ABJE

Règles essentielles du Club

Le club Antibes Bridge et Jeux de l'Esprit est un lieu de rencontre, de jeu et de convivialité.

- 1  Adopter en toute circonstance une attitude respectueuse envers les partenaires, adversaires, arbitres, organisateurs et visiteurs.
- 2  Respecter les horaires, les consignes d'organisation et les décisions de l'arbitre et des responsables du club.
- 3  Éteindre ou mettre son téléphone en mode silencieux avant le début du jeu ; son usage pendant les séances et les tournois est interdit sauf cas d'urgence.
- 4  Observer le silence pendant le jeu et éviter tout commentaire, geste ou attitude susceptible de gêner les autres joueurs.
- 5  Ne pas fumer ou vapoter dans les locaux, ne pas encombrer les issues de secours et respecter les règles de sécurité.
- 6  L'accès des chiens est interdit, sauf chiens guides ou autorisation spéciale du conseil d'administration.
- 7  Consommer boissons et collations uniquement dans les conditions prévues par le club.
- 8  Veiller au rangement du matériel et au respect des locaux mis à disposition.
- 9  En cas de difficulté ou de désaccord, s'adresser d'abord à l'arbitre, l'organisateur, ou à un membre du conseil d'administration.
- 10  Tout manquement à ces règles peut donner lieu à un rappel à l'ordre, à un avertissement ou, selon sa gravité, aux procédures prévues par le règlement intérieur.

***Important :** le présent affichage constitue un résumé des règles essentielles du club. Le règlement intérieur complet, adopté par l'Assemblée générale du club, est consultable dans les locaux du club et sur le site internet du club.

Merci à chacune et à chacun de contribuer à la qualité de vie du club.